



LE FONDS DECHETS



LES SOUTIENS DE L'ADEME À LA
POLITIQUE NATIONALE DÉCHETS
ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



LES PRIORITÉS
POUR 2016



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Depuis 2009, l'État a doté l'ADEME de crédits spécifiques pour aider à déployer la politique déchets, au travers du Fonds Déchets. Pour 2016, le Fonds sera consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans le droit fil des objectifs de la nouvelle politique déchets définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, objectifs parmi lesquels figurent :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020
- le recyclage de 65 % des déchets non dangereux d'ici 2025
- la valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020
- la division par 2 du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025
- la généralisation du tri à la source des déchets organiques auprès des entreprises qui en produisent et auprès des ménages
- la généralisation dans les entreprises du tri des 5 principaux flux de matériaux : verre, plastiques, métaux, papiers-cartons et bois
- l'augmentation du recyclage des emballages et des papiers grâce à l'extension de la collecte séparée à tous les emballages plastiques, et à l'harmonisation progressive des modalités de collecte, des consignes de tri et des couleurs de poubelles
- le déploiement de la tarification incitative du service public de collecte avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025
- le développement d'une valorisation énergétique performante des déchets non recyclables.



Les **priorités 2016, opérations aidées et modalités d'intervention**, sont détaillées dans ce document.

Cette politique s'inscrit dans une volonté plus large de développement de l'**économie circulaire** et de préservation des ressources, la loi prévoyant notamment de promouvoir l'**écologie industrielle et territoriale**, la **commande publique durable**, l'allongement de la durée de vie et l'**écoconception** des produits, ainsi que la lutte contre le **gaspillage alimentaire**. Le Fonds déchets peut également soutenir certaines opérations dans ces domaines.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Daniel Béguin
Rédacteurs : Nolwenn Touboulic - Alexandra Gentric - Marlène Dresch -
Olga Kergaravat - Philippe Thauvin - Bernard Begnaud

Crédits photo : MEEM - ADEME

Création graphique : Claudine Cheverry

Impression : Imprimé en France - Votre imprimeur + réf. environnementales par ex :
certification PEFC, Iso 14001, Imprim'vert, Print Environnement

Brochure réf. 8798
ISBN : 979-10-297-0428-4
Mai 2016 - 1500 exemplaires

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Mai 2016

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.





Priorités 2016

Alimenté à hauteur de 193 M€ pour 2016, le Fonds Déchets vise à aider les acteurs de terrain, principalement les collectivités territoriales et les entreprises, qui mènent des opérations mettant en œuvre cette politique, ainsi que les organismes relais (comme les chambres consulaires ou certaines associations) qui accompagnent ces acteurs. Le dispositif d'aide en vigueur vise à soutenir **l'ensemble des opérations qui concourent à mettre en œuvre la politique déchets et l'économie circulaire** selon différentes modalités.

En 2016, un effort particulier sera fait pour déployer :

- Le tri à la source des biodéchets par les ménages et les entreprises,
- La prévention de la production de déchets des activités économiques et leur tri (en anticipation de l'obligation de tri des 5 flux de principaux matériaux),
- La tarification incitative du service public,
- et la prise en charge par les Régions de l'élaboration des plans régionaux déchets, en vertu des compétences qui leur sont maintenant attribuées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Chacun de ces objectifs fait l'objet d'une présentation détaillée sous formes de fiches annexées.



Opérations aidées

Modalités de soutien


Les aides de l'ADEME font l'objet de modalités détaillées au travers de systèmes d'aides adoptés par son Conseil d'administration.

Les décisions d'aides et leur montant dépendent de la nature et des caractéristiques des opérations présentées, qui font l'objet d'un examen au cas par cas. Leur niveau est aussi fonction de la nature du projet, en raison notamment de la nécessité du respect de l'encadrement communautaire pour les aides au secteur concurrentiel (qui s'applique le plus souvent aux projets des entreprises).

Les aides de l'agence peuvent être associées, au travers de politiques et procédures communes, à des aides d'autres financeurs, notamment celles des Conseils Régionaux dans le cadre du volet «Transition énergétique et écologique» des Contrats de Plan Etat-Régions.

Ces aides peuvent être instruites et décidées soit «au fil de l'eau», soit dans le cadre d'appels à projets nationaux ou régionaux.

En 2016, deux appels à projets nationaux thématiques sont en cours :



- Le dispositif Objectif Recyclage PLASTiques (ORPLAST), ouvert début 2016 aux transformateurs de la plasturgie, qui vise à soutenir l'intégration de matières plastiques recyclées dans la production industrielle, dans une logique d'économie circulaire et de préservation des ressources.

- Un appel à projets « Energie CSR – produire de la chaleur à partir de Combustibles Solides de Récupération issus de déchets », qui vise à soutenir la création d'unités de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) issus de déchets non recyclables (date limite de dépôt des dossiers fixée au 16 juin 2016).



Le dispositif d'aide en vigueur pour 2016 prévoit des aides pour :

■ **Les études préparatoires** à la décision, à la définition ou à la mise en œuvre des projets concourant aux objectifs de la loi : diagnostics, études de préfiguration ou de faisabilité ... (hors études imposées par la réglementation comme les études d'impacts exigées pour les installations classées).

Modalités :

- > Taux d'aide maximum de **70 %** pour les collectivités locales et de **50 à 70 %** pour les entreprises, assortis de plafonds.

■ **Les investissements des collectivités locales et des entreprises** visant la prévention de la production de déchets, leur collecte séparée, leur tri, leur recyclage (matière ou organique) ou leur valorisation énergétique. En secteur concurrentiel, l'assiette de l'aide est généralement limitée au surcoût des équipements par rapport à une solution alternative conventionnelle.

En Corse et Outre-Mer, certains équipements structurants de collecte, de transfert et de traitement de déchets, voire de stockage, peuvent également être soutenus.

Modalités :

- > Taux d'aide maximum de **55 %** (assorti de plafonds) pour les équipements de prévention de la production de déchets des collectivités et des entreprises (ce taux passe à 45 % pour les entreprises moyennes et 35 % pour les grandes) (cf. fiche annexe).
- > Taux d'aide maximum de **50 %** (assorti de plafonds) pour les équipements de collecte séparée de biodéchets (cf. fiche annexe).
- > Taux d'aide maximum de **30 %** (assorti de plafonds) pour la rénovation de déchèteries, les déchèteries professionnelles (hors celles obligatoires), les centres de tri de déchets ménagers, de déchets des entreprises ou de déchets du BTP, la préparation et le traitement de biodéchets par compostage ou méthanisation, les unités de recyclage de matériaux (dont matériaux du BTP), la préparation et valorisation de combustible solide de récupération.
- > Taux plus élevés pour ces mêmes équipements en Outre-Mer et Corse, et taux maximum de **50 %** pour les équipements aidés uniquement sur ces territoires notamment ceux relatifs à la collecte (nouvelles déchèteries), au transfert ou au traitement, et de **20 %** pour les centres de stockage ou d'incinération (assortis de plafonds).

■ **La mise en place par les collectivités locales de la tarification incitative** du service public déchets.

Modalités (cf. fiche annexe page 11) :

- > Aide forfaitaire de **6,6 €/hab** plafonnée à 1 M€ aux collectivités s'engageant dans un projet, conditionnée à la mise en place effective de la tarification incitative au final.

■ **Les démarches territoriales et intégrées** mises en œuvre par les collectivités locales pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés. Au premier rang de ces démarches figurent les programmes développés par les territoires lauréats de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM).



Modalités :

- > Taux d'aide maximum de **70 %** pour les actions ponctuelles de sensibilisation, formation, animation.
- > Pour les démarches les plus exemplaires, aide sous forme de contrat d'objectifs, avec soutien forfaitaire de **135 000 ou 270 000 € pour 3 ans**, plus une partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs (plafond global de **450 000 €** pour 3 ans).



Le programme Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage du MEEM sélectionne et accompagne de façon renforcée les territoires les plus ambitieux dans une mise en œuvre des objectifs de la LTECV en matière de déchets et d'économie circulaire. Les lauréats de ce programme (153 territoires représentant 33,7 M d'hab) constituent une vitrine d'opérations exemplaires utiles à toutes les collectivités locales. Ils disposent d'un accès prioritaire aux soutiens du Fonds Déchets, notamment pour l'animation de leur programme, et ils bénéficient pour leurs investissements, en complément de l'aide de l'ADEME, d'un bonus de 10 % supplémentaire apporté par l'Etat au travers du Fonds de Financement de la Transition Énergétique.

La mise en œuvre par **les Conseils Régionaux** de leurs nouvelles compétences en matière de **planification de la gestion des déchets**, ainsi que d'élaboration et d'application de stratégies régionales d'Economie Circulaire.

Modalités (cf. fiche annexe page 13) :

- > Aide à la montée en puissance des Conseils régionaux sur les déchets et l'économie circulaire : état des lieux, préfiguration, mobilisation des acteurs, ... sous forme d'un contrat d'objectif. Il s'agit d'une aide forfaitaire plafonnée à **450 000 €** pour 3 ans dont une partie conditionnée à l'atteinte de résultats.
- > Aide à la réalisation du plan et à sa mise en œuvre (études, communication, animation...) : taux d'aide de **70%** maximum, assiette plafonnée.
- > Aide complémentaire à la création (**30 k€ maximum**) et au fonctionnement de **50 %** maximum (plafonnée à **150 k€/an**) d'un observatoire régional.

Les opérations de sensibilisation, formation, animation visant à faire évoluer les comportements des acteurs, menées par les collectivités ou des organismes relais comme les chambres consulaires.



Modalités :

- > Taux d'aide de **50 % maximum** (70 % dans certaines conditions exceptionnelles) pour les actions ponctuelles de sensibilisation, formation, animation et pour des équipements pédagogiques.
- > Pour les programmes portés par des organismes relais, aide à la création et au fonctionnement de postes de chargés de mission pour animer les acteurs locaux (hors postes de fonctionnaires), sous forme de **forfait maximum à hauteur de 24 000 €/an**, et par poste pendant 3 ans, complétée par des aides aux dépenses externes de communication.

Soutien à l'innovation

Outre les aides aux opérations locales, l'ADEME soutient également la recherche développement sur les déchets, notamment au travers d'appels à projets lancés sur des thèmes prioritaires.

Les gros projets d'innovation dans ce domaine peuvent également être aidés au travers du [Programme des Investissements d'Avenir](#) : un appel à projets «Economie circulaire, recyclage et valorisation des déchets» est ainsi ouvert jusqu'en février 2017. Quant aux PME, elles disposent sur le même domaine de procédures de soutien spécifiques au travers des programmes «Initiatives PME».



FONDS DÉCHETS : LES SOUTIENS À LA MISE EN PLACE DE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

La loi TECV ¹ prévoit la généralisation du tri à la source des déchets organiques auprès des ménages sous la houlette des collectivités locales, et auprès des entreprises qui en produisent. Selon le type de producteur et les caractéristiques locales, ce tri à la source peut se concrétiser au travers diverses techniques, éventuellement combinées entre elles, de gestion de proximité (gestion domestique, compostage partagé, compostage autonome en établissement), ou de gestion collective après collecte (porte-à-porte ou apport volontaire dont déchèteries ...).

Pour ce qui est des seuls ménages, les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardins) représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles, soit un gisement de près de 8 M tonnes, essentiellement de déchets de cuisine.

Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération et des installations de stockage de déchets non dangereux.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 ² fait obligation aux producteurs de biodéchets en générant plus de 10 tonnes par an de réaliser un tri à la source de leurs biodéchets à des fins de valorisation par retour au sol. La loi TECV du 17 juillet 2015 élargit cette obligation à tous les producteurs professionnels qui doivent progressivement la mettre en œuvre d'ici 2025.

L'ADEME apporte des soutiens aux opérations contribuant à ces objectifs, sous forme technique (assistance méthodologique au montage de projet, expertise technique, valorisation des résultats, outils spécifiques) et/ou d'aides financières, détaillées ci-après.

1 - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
2 - Loi n° 2011-788 portant engagement national pour l'environnement

■ Aides financières à la mise en place par les collectivités de la collecte séparée des biodéchets des ménages (en accordant une priorité à la mise en place de la collecte des biodéchets de cuisine)

La réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets et/ou de la réalisation d'une expérimentation sur le territoire pilote est fortement recommandée.

Description	Taux d'aide maximum	
Etude préalable de faisabilité Etude de gisement des biodéchets, identification des scénarii de collecte (éléments financiers, techniques et organisationnels), proposition de plan d'actions	70%	Assiette maximum de 100 000 € HT

Aide à la mise en oeuvre Réalisation des actions nécessaires (y compris communication) à la mise en place d'une nouvelle opération ou d'une extension.	50%	Assiette maximum de : 5 M€ par opération
Aide à l'investissement Achat de matériel de pré-collecte (bioseaux, sacs biosourcés sur la base de dotation de 3 années), achat/distribution/marquage des contenants de collecte, adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition des bennes spécifiques.	50%	

■ Aides financières à la mise en place des opérations de gestion de proximité des biodéchets

Description	Taux d'aide maximum			
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Collectivités
Etude de diagnostic Diagnostiques portant sur la prévention des déchets verts (gestion différenciée des espaces verts et jardinage au naturel) ou sur la gestion de proximité des biodéchets (pré enquête gestion domestique)	50 %	60 %	70 %	70 %
Assiette maximum de 50 000 €				
Aide à l'investissement pour la gestion de proximité des biodéchets (hors équipements individuels) y compris la communication : compostage partagé, compostage autonome en établissement, compostage à la ferme, autres solutions en «petits» collectifs.	35 %	45 %	55 %	55 %
Assiette maximum de 500 000 €				
Aide au changement de comportement Opérations ponctuelles de communication, de formation et d'animation sur la gestion de proximité (à l'exception des territoires déjà soutenus dans le cadre d'un programme local de prévention)	Taux d'aide maximum : 50% des coûts éligibles (jusqu'à 70 % dans certains cas)			

	Compétence ou niveau	Type de chargé de mission	Montant forfaitaire
Animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité	Conseil technique, actions d'animation, gestion de partenariat et de réseaux d'acteurs, animation de groupes de travail, montage d'opérations collectives	Recrutement d'un relais de terrain (maître-composteur ou guide-composteur salarié)	24 000 €/an pendant 3 ans

- **Outils spécifiques** : Différents guides et publications traitent de la mise en œuvre de la gestion de proximité des biodéchets et des résultats observés [à titre d'exemple : «Evaluation des aides de l'ADEME à la promotion de la gestion de proximité des biodéchets (dont le compostage domestique)» - 2014]. Tous sont disponibles en téléchargement gratuit sur la [médiathèque ADEME](#).



■ Aides financières à la valorisation des biodéchets

L'ADEME soutient les opérations visant la valorisation des biodéchets et la préparation à cette valorisation, en particulier afin de faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives relatives aux gros producteurs de biodéchets.

Description	Taux d'aide maximum			
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Collectivités
Aide à la décision Etudes de faisabilité de projets, élaboration de schémas territoriaux	50 %	60 %	70 %	70 %
	Assiette maximum de 100 000 € (50 000 € pour les diagnostics)			
Aide à l'investissement Préparation des biodéchets : équipements de précollecte, de déconditionnement ou d'hygiénisation de déchets organiques (pas d'aide aux sécheurs de biodéchets) Unités de compostage : nouvelles unités, adaptation d'unités existantes pour accéder à l'agrément sanitaire «sous-produits animaux» Unités de méthanisation	Taux d'aide maximum de 30% Assiette plafonnée selon la nature de l'opération, éventuellement limitée au surcoût par rapport à une solution conventionnelle La méthanisation fait l'objet de modalités d'aides particulières en raison des soutiens existant par ailleurs au travers des dispositifs d'achat de l'énergie produite (électricité, biogaz injecté) et des aides éventuelles du Fonds Chaleur : se renseigner auprès de la direction régionale de l'ADEME			
Aide au changement de comportement Opérations ponctuelles de communication et de formation	Taux d'aide maximum : 50% des coûts éligibles (jusqu'à 70 % dans certains cas)			

- **Outils spécifiques** : Outre diverses notes d'information, l'ADEME a mis en ligne un guide « [Réduire, trier et valoriser les biodéchets des gros producteurs](#) » expliquant les différentes solutions s'offrant aux producteurs obligés.

Dans tous les cas, l'aide de l'ADEME n'est pas systématique, son attribution dépend avant tout de la qualité et de la pertinence du projet.





FONDS DÉCHETS : SOUTIENS À LA RÉDUCTION ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les entreprises sont responsables de la gestion de leurs déchets jusqu'à leur traitement ou valorisation finale. A partir du 1er juillet 2016¹, elles sont tenues de trier en vue de leur valorisation les 5 flux de déchets suivants : papier, plastique, métal, verre, et bois (à l'exception de celles qui produisent moins de 1 100 litres de déchets par semaine et qui sont collectées par le service public).

Pour une entreprise, trier et valoriser ses déchets permet de réduire les coûts de gestion externe (la facture des prestataires), mais il est bien plus profitable d'agir à la source, avant la production du déchet.

La réduction à la source est la démarche qui permet aussi de réduire les coûts internes : gestion des déchets par l'entreprise (tri, manutention...) et coût de production des déchets (coûts des matières premières, emballages et produits qui sont devenus des déchets, ainsi que leur éventuel coût de transformation). La facture de gestion de déchets représente ainsi, en moyenne, moins de 7 % du coût complet des déchets.

L'ADEME soutient les démarches de réduction et de valorisation des déchets des entreprises par différents moyens :

■ **de l'information** pour mieux comprendre les enjeux ou sur les outils disponibles :

Site «Réduisons vite nos Déchets, ça déborde» : www.reduisonsnosdechets.fr/entreprises

Méthode MFCA de calcul du coût complet des déchets : http://multimedia.ademe.fr/catalogues/methodologies-entreprises/4_ADEME_MFCA_29062012_vf.pdf

■ **des exemples** montrant la faisabilité concrète de telles démarches et des méthodes pour faire par soi-même :

Réduire à la source : www.optigede.ademe.fr/prevention-dechets-entreprises

Réduire le coût des déchets : www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets

■ **des aides financières**

> pour faire appel à un expert extérieur

- **Diagnostic** pour faire le point, identifier les marges de progrès et optimiser les coûts (déchets, flux, méthode MFCA permettant de calculer étapes par étapes d'un procédé le coût complet des déchets),
- **Etude de faisabilité** (définir une solution adaptée à son contexte).

Des **démarches collectives** à destination des entreprises sont également menées par les organismes professionnels, les associations d'entreprises ou les organismes consulaires avec l'aide de l'ADEME (modalités d'aides décrites page 5).

> pour financer un investissement permettant de réduire ou de mieux valoriser ses déchets.



Description	Taux d'aide maximum		
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Diagnostic (déchets, flux, méthode MFCA) (réservé prioritairement aux sites < 250 salariés)	50 %	60 %	70 %
	Appliqué à un total maximum de 50 000 €		
Etude de faisabilité	50 %	60 %	70 %
	Appliqué à un total maximum de 100 000 €		
Investissement* de réduction des déchets à la source, d'utilisation plus efficace de la matière	35 %	45 %	55 %
	Appliqué à un total maximum de 1 M€		
Investissement* de préparation à la valorisation ou de valorisation des déchets	30 %		
	Appliqué à un total maximum de 10 M€		

* pour respecter le cadre européen des aides publiques au secteur concurrentiel (règlement n°651/2014), seul le surcoût par rapport à une solution de référence est pris en compte.

L'ADEME n'apporte pas d'aide pour les études à caractère réglementaire ou obligatoire ou réalisées en interne.

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique, son attribution dépend avant tout de la pertinence du projet notamment en termes d'impacts positifs escomptés mais aussi d'exemplarité.

Quelques chiffres clés

3 120 000 entreprises en France, dont 3 000 000 de microentreprises, 137 500 PME et 5 000 ETI.



1,5 M€/an économisé par 40 entreprises témoins accompagnées par l'ADEME grâce à la mise en place d'action de réduction et de valorisation de leurs déchets. 80% de ces gains proviennent d'actions de réduction à la source.

26 Mt de déchets produits par l'industrie et **22,1 Mt** par le tertiaire en 2012.

4,9 Milliards € ont été dépensés par les entreprises en France pour la gestion de leurs déchets en 2013.

87 % des entreprises ayant bénéficié d'une aide ADEME à la décision ont constaté des bénéfices économiques.





FONDS DÉCHETS : SOUTIENS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le principe de la tarification incitative (TI) est d'introduire dans les modes de financement [Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)] du service public de collecte des déchets une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements).

Cet outil permet de faire évoluer les comportements des usagers (prévention, tri, valorisation) et par là même de faire évoluer le service et ses performances (optimisation, modernisation...). Sa mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation des déchets collectés par le service public.

La loi TECV¹ prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Dans une collectivité en charge du service déchets, la réflexion sur la tarification incitative s'initie par la réalisation d'une étude de faisabilité qui est idéalement l'occasion de créer une concertation sur l'évolution du mode de financement du service.

Lorsque la décision d'instaurer une tarification incitative est prise, la collectivité entreprend la mise en œuvre effective : réorganisation du service, communication, mise en place des équipements et période test.

L'ADEME soutient la mise en œuvre de la tarification incitative à ses différentes phases :

■ **Mise à disposition d'ouvrages et outils** : Différents guides et publications traitent de la mise en œuvre et des résultats observés. Certains aspects particuliers font l'objet de publications dédiées (communication, élaboration d'une grille tarifaire et mise en œuvre en habitat collectif).

Tous sont disponibles en téléchargement gratuit sur la [médiathèque ADEME](#).

■ **Accompagnement méthodologique** : Assistance au montage de projet, expertise technique, valorisation des résultats.

1 - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015





■ Aides financières

Description	
<p>Etude de faisabilité Audit du service, élaboration de scénarios (éléments financiers, techniques et organisationnels) et proposition de plan d'action</p>	<p>Assiette maximum de 100 000 € HT Taux d'aide maximum : 70 %</p>
<p>Aide à la mise en oeuvre Réalisation des actions nécessaires à la mise en place (y compris communication) Contrat d'objectif : Aide forfaitaire en contrepartie d'atteinte de l'objectif de mise en oeuvre effective de la TI</p>	<p>6,6 € par habitant (population DGF) Plafond de 1 M€ par opération</p>
<p>Aide à Investissement Investissements liés à l'individualisation du suivi en habitat dense (tambours d'identification et badges pour habitats collectifs et centres-villes)</p>	<p>Assiette maximum de 1 M€ HT Taux d'aide maximum : 55 %</p>

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique, son attribution dépend avant tout de la qualité de l'opération.

Quelques chiffres clés

4,5 M d'habitants répartis sur 190 collectivités sont concernés par la TI en 2016.

Les analyses réalisées sur les collectivités en TI en 2013 par rapport à des collectivités de mêmes caractéristiques mettent en évidence des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) inférieurs de 28%, des ratios de collecte séparée d'emballages et papiers supérieurs de 33% et une production de déchets ménagers et assimilés (DMA) inférieure de 10 %.





FONDS DÉCHETS : SOUTIENS À LA PLANIFICATION ET À L'OBSERVATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La loi NOTRe¹ implique d'importantes et rapides mutations en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets (régionalisation de la planification de l'ensemble des déchets) et, par voie de conséquence, de l'observation territoriale qui en constitue un complément indispensable (besoin de restructuration et de renforcement à l'échelle régionale). Il en va tant du respect des obligations européennes en termes de planification que de l'atteinte des nouveaux objectifs nationaux « déchets » et de transition vers une économie circulaire issus de la loi TECV².

Pour accompagner ces mutations cruciales, l'ADEME propose plusieurs formes de soutiens, en particulier vers les Conseils Régionaux.

■ Des outils d'accompagnements

- **SINOE®déchets** : Base de données équipée d'outils d'analyses, conçu pour répondre aux attentes et besoins du terrain, l'outil SINOE® est utilisable par les collectivités territoriales à toutes les échelles du territoire. En permettant des traitements comparatifs, des analyses spécifiques et des restitutions personnalisées sur les flux et les coûts, il s'inscrit totalement dans une démarche d'amélioration du service et de maîtrise des coûts.



- **Guide méthodologique ADEME-ARF (Association des Régions de France)** du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France : il permet aux conseils régionaux de définir et d'arrêter, en concertation avec les acteurs locaux concernés, les orientations concrètes de politiques publiques d'économie circulaire à mettre en œuvre pour les années à venir.

1 - Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015
2 - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015





■ Des soutiens financiers de trois types

Description	
Aide à la montée en compétence des Conseils régionaux sur les déchets et l'économie circulaire via un Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC) Au préalable : Etudes de préfiguration du CODREC	Forfait sur 2 ans et solde en contrepartie de résultats Plafonné à 450 k€ 70% (assiette de dépenses éligibles 50 à 100 k€)
Aide à la réalisation des plans et à leur mise en œuvre Moyens externes d'accompagnement (AMO), études, communication et animation relatives au Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)	70% (assiette de dépenses éligibles 50 à 100 k€)
Aide à l'observation (accordée à la structure porteuse du projet) Création d'observatoire Fonctionnement des observatoires territoriaux	30 k€ maximum à la création 50% (150k€ / an maximum)



Les aides sont octroyées via les Directions Régionales de l'ADEME.

Un contact préalable auprès de la Direction régionale concernée par le projet est nécessaire avant toute démarche, afin de guider le porteur de projet, préciser les critères d'éligibilité et apporter un éclairage technique.



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ADEME

GRAND-EST

**AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES**

**AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES**

**BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ**

BRETAGNE

CENTRE-VAL DE LOIRE

CORSE

ILE-DE-FRANCE

**LANGUEDOC-
ROUSSILLON-MIDI-
PYRÉNÉES**

HAUTS-DE-FRANCE

NORMANDIE

PAYS-DE-LA-LOIRE

**PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR**

GUADELOUPE

GUYANE

MARTINIQUE

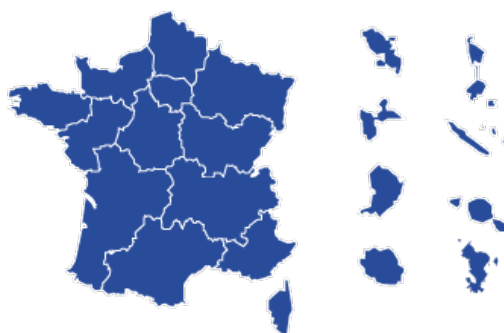
MAYOTTE

NOUVELLE-CALEDONIE

POLYNESIE FRANCAISE

REUNION

**SAINT-PIERRE-ET-
MIQUELON**



Pour en savoir plus, contactez votre direction régionale

www.ademe.fr



Plus d'informations sur l'ensemble des aides de
l'ADEME

LE FONDS DECHETS - LES PRIORITES 2016

L'Etat a confié à l'ADEME la mission de soutenir, au travers du Fonds Déchets, la mise en oeuvre sur le terrain de la politique des déchets (et plus largement d'économie circulaire) redéfinie par la loi de transition énergétique d'août 2015.

Le niveau de ce Fonds (193 M€ en 2016) permet à l'ADEME d'offrir des soutiens à la plupart des opérations concourant à cette politique, selon des modalités dépendant de la nature des opérations (études, animation, sensibilisation, investissements, ...) et de leur objectif (prévention, recyclage, valorisation, ...).

Pour 2016, l'accent est mis sur les aides :

- au tri à la source des biodéchets,
- à la prévention et au tri des déchets des activités économiques,
- à la tarification incitative du service public déchets,
- à l'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



www.ademe.fr



ISBN 979-10-297-0428-4

